|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| REPUBLIQUE DU CAMEROUN |  | REPUBLIC OF CAMEROON |
| paix-travail-patrie |  | peace-work-fatherland |
| ------------------------------------------ |  | -------------------------------------- |

**CAMEROON WATER UTILITIES CORPORATION**

**(CAMWATER)**

Commission Interne de Passation des Marchés

(cipm)

**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N°\_\_0005/AONO/CAMWATER/DG/CIPM/2021 DU 20/01/2021**

**POUR LA FOURNITURE DE 50 MOTOS DE SERVICE A LA CAMWATER**

##

## FINANCEMENT  : BUDGET D’INVESTISSEMENT DE LA CAMWATER

* **EXERCICE : 2021**

**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES (DAO)**

Sommaire

[PIECE N° 01 : AVIS D’APPEL D’OFFRES (AAO) 3](#_Toc519689360)

[PIECE N°02 : REGLEMENT GENERAL DE L’APPEL D’OFFRES 8](#_Toc519689364)

[PIECE N°03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L’APPEL D’OFFRES (RPAO) 28](#_Toc519689411)

[PIECE N°04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) 34](#_Toc519689415)

[PIECE N°05 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE 45](#_Toc519689464)

[PIECE N°06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES 50](#_Toc519689479)

[PIECE N°07 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF 52](#_Toc519689481)

[PIECE N°08 : MODELE DE MARCHE 54](#_Toc519689483)

[PIECE N°09: MODELES DE PIECES 58](#_Toc519689485)

[PIECE N°10: ETUDES PREALABLES 67](#_Toc519689496)

[PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES 69](#_Toc519689498)

# PIECE N° 01 : AVIS D’APPEL D’OFFRES (AAO)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| REPUBLIQUE DU CAMEROUN |  | REPUBLIC OF CAMEROON |
| paix-travail-patrie |  | peace-work-fatherland |
| ------------------------------------------ |  | -------------------------------------- |

CAMEROON WATER UTILITIES CORPORATION

**CAMWATER**

#### AVIS D’APPEL D’OFFRES

**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N°\_\_0005/AONO/CAMWATER/DG/CIPM/2021 DU 20/01/2021**

**POUR LA FOURNITURE DE 50 MOTOS DE SERVICE A LA CAMWATER**

FINANCEMENT  : BUDGET D’INVESTISSEMENT DE LA CAMWATER EXERCICE 2021

1. **Objet de l’Appel d’Offres**

Le Directeur Général de la Cameroon water utilities corporation (Camwater) lance un appel d’offres national ouvert pour la fourniture de 50 motos de service (y compris casque et plaque d’immatriculation)à la CAMWATER.

1. **Consistance des prestations**

Les prestations objet du présent appel d’offres consiste en la fourniture de12 motos de service(y compris casque et plaque d’immatriculation)à la CAMWATER.

Les spécifications techniques sont contenues dans le descriptif de la fourniture (pièce N°05) du présent DAO.

1. **Délai de livraison**

Le délai maximum de livraison prévu par le Maitre d’Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent Appel d’offres est de deux (02) mois à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage des prestations.

1. **Allotissement**

Les prestations sont réalisées en un (01) lot unique.

1. **Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des prestations à l’issue des études préalables est de **50 000 000 (cinquante millions) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.**

1. **Participation et origine**

La participation au présent Appel d’Offres National est ouverte aux fournisseurs de motossus-indiquésinstallés au Cameroun.

1. **Financement**

Les prestations objet du présent Appel d’Offres sont financées par le budget d’investissement de la CAMWATER, Exercice 2019.

1. **Consultation du Dossier d’Appel d’Offres**

Dès publication du présent avis, leDAO peut être consulté aux heures ouvrables dans les Services de la Division des affaires Juridiques et des Marchés, à l’Immeuble Siège de la CAMWATER, porte 101, Boite Postale 524, Tel (00237) 233 42 87 11, Fax (00237) 233 43 72 70.

1. **Acquisition du Dossier d’Appel d’Offres**

Dès publication du présent avis, le DAO peut être retiré à partir de 7h30 jusqu’à 16 heures locales, chaque jour ouvrable dans les Servicesde la Division des Affaires Juridiques et des Marchés, à l’Immeuble Siège de la CAMWATER porte A05, Boite Postale 524 DLA, Tel (00237) 233 42 87 11/ 233 42 87 12, Fax (00237) 233 43 72 70.

Le retrait du Dossier d’Appel d’Offres (DAO)se fera sur présentation du reçu de versement de la somme non remboursable de **50 000 (cinquante Mille)Francs CFA** payable à la BICEC au compte **N° 06800.33598800001 clé 89** au profit de « **Compte Spécial CAS-ARMP.**

1. **Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l’original et six (06) copies marquées comme tels et conformément aux prescriptions du DAO, devra parvenir par envoi recommandé avec accusé de réception à l’adresse susmentionnée, ou y être déposée contre récépissé, au plus tard le **25/02/2021** à 11 heures 00, heure locale et devra porter impérativement la seule et unique mention suivante :

**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N°\_\_0005/AONO/CAMWATER/DG/CIPM/2021 DU 20/01/2021**

**POUR LA FOURNITURE DE 50 MOTOS DE SERVICE A LA CAMWATER**

« *A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement* »

### Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à son dossier administratif, une caution de soumission acquittée délivrée par une banque ou un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances et d’un montant de **1 000 000 (Un million) FCFA,** et d’une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date d’ouverture des offres.

### Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces requises du dossier administratif devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative conformément aux stipulations du Règlement Particulier d’Appel d’Offres. Elles devront dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établis postérieurement à la date de signature de l’Avis d’Appel d’Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d’Appel d’Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l’absence de la caution de soumission acquittée, entrainera le rejet pur et simple de l’offre sans aucun recours.

1. **Ouverture des offres**

L’ouverture des Pièces administratives, des Offres techniques et financières se fera en un (01) temps à la Cameroon Water Utilities Corporation (CAMWATER) le 25/02/2021 à 12h00 heures, heure locale, dans la salle de conférence du 3ème étage de l’immeuble siège.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d’ouverture ou s’y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

1. **Critères d’évaluation**

L’évaluation des offres se fera selon le système binaire oui ou non

* 1. **Critères éliminatoires**

Ces critères sont les suivants :

* Absence d’une pièce exigée dans le(s) dossier(s) administratif et ou financier du

 DAO;

* Pièce(s) falsifiée(s) ou fausse(s) déclaration(s) ;
* Non validation d’au moins 60% de tous les sous-critères de qualification ;
* Absence d’un certificat d’origine signé du fabricant ;
* Un engagement sur l’honneur de bonne livraison signée du soumissionnaire conforme à la commande.
	1. **Critères essentiels**

Les sous-critères d’évaluation porteront sur les aspects ci-après :

* La présentation générale de l’offre ;
* Les caractéristiques des motos proposées ;
* Les références des prestations similaires réalisées ;
* La capacité de préfinancement ;
* Le délai de livraison proposé.

Le détail des sous-critères est contenu dans la grille d’évaluation du Règlement particulier de l’Appel d’Offres.

1. **Attribution**

Le Marché sera attribué au soumissionnaire présentant l’offre évaluée la moins-disante et remplissant les critères techniques et administratifs requis.

1. **Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une période de quatre vingt dix (90) jours à partir de la date d’ouverture des offres.

1. **Renseignements complémentaires**

Tout autre renseignement complémentaire peut être obtenu aux heures ouvrables, bureaux : 101, 304 et NB02 de l’immeuble Siège de la CAMWATER, BP : 524 Douala Cameroun, Tél. (237) 33 42 89 81/ Fax (237) 33 42 89 81. Email : secretariatdgcamwater@camwater.cm

 Fait à Douala, le\_20/01/2021

**Le Directeur Général de la Cameroon**

**Water Utilities Corporation (CAMWATER)**

**Gervais BOLENGA**

**Ampliations**:

* Président CIPM;
* Affichage;
* DAJM
* DPL

# PIECE N°02 : REGLEMENT GENERAL DE L’APPEL D’OFFRES

**SOMMAIRE (RGAO)**

A-GENERALITES 11

Article 1 : Portée de la soumission 11

Article 2 : Financement 11

Article 3 : Fraude et corruption 11

Article 4 : Candidats admis à concourir 12

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d’origine 12

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire 13

B-DOSSIER D’APPEL D’OFFRES 14

Article 7 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres 14

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours 14

Article 9 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres 15

C-PREPARATION DES OFFRES 15

Article 10 : Frais de soumission 15

Article 11 : Langue de l’offre 15

Article 12 : Documents constituant l’offre 15

Article 13 : Prix de l’offre 17

Article 14 : Monnaies de l’offre 17

Article 15 : Documents attestant l’admissibilité du Soumissionnaire 17

Article 16 : Documents attestant l’admissibilité des fournitures 17

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures 18

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire 18

Article 19 : Caution de soumission 19

Article 20 : Délai de validité des offres 19

Article 21 : Forme et signature de l’offre 20

D- DEPOT DES OFFRES 20

Article 22 : Cachetage et marquage des offres 20

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres 21

Article 24 : Offres hors délai 21

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres 21

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES 21

Article 26 : Ouverture des plis et recours 21

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure 23

Article 30 : Evaluation de l’offre technique 24

Article 31 : Qualification du soumissionnaire 24

Article 32 : Correction des erreurs 24

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier 25

Article 34 : Comparaison des offres 25

F. ATTRIBUTION DU MARCHE 25

Article 35 : Attribution 25

Article 36 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure 25

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché 26

Article 38 : Notification de l’attribution du marché 26

Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours 26

Article 40 : Signature du marché 26

Article 41 : Cautionnement définitif 27

## A-GENERALITES

###

### Article 1 : Portée de la soumission

* 1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage délégué, tel qu’il est défini dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offre (RPAO), ci-après dénommé le "Maitre d’Ouvrage", lance un appel d’offres en vue de l’obtention des Fournitures et Services Connexes brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offre figurent dans le RPAO.

Il est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

* 1. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans les délais indiqués dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
	2. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offre, les termes "Maitre d’Ouvrage" et "Maitre d’Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel offres est dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

**3.1**. Le Maitre d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelles les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe,

a. Les définitions ci-après sont admises :

1. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution du Marché ;
2. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
3. Sont considérées comme "Pratiques collusoires", toutes formes d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires ( que le maitre d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
4. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution de ce marché.
5. Le « conflit d’intérêt » est toute situation dans laquelle l’intérêt financier ou personnel d’un agent ou d’une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d’attribution est rejetée s’il est prouvé que l’attributaire proposé est, directement ou par intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à les manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

**3.2.**Le Président du Conseil d’Administration, Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (02) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

**4.1**. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l’appel d’offre s’adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprise et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprise et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :

1. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications des autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offre.
2. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offre, à l’exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitant dans plus d’une offre.
3. L’autorité contractante ou le maître d’ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n’est pas sous la tutelle ou l’autorité directe voire indirecte du Maitre d’Ouvrage.

### Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d’origine

1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l’objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
2. En vertu de l’article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l’assurance, l’installation, la formation et la maintenance initiale.
3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d’assemblage de composants, aboutit à l’obtention d’un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composantes.

### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
2. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
3. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l’objet d’une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d’établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont fait l’objet d’une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d’établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d’affaires récents ;
2. Accès à une ligne de crédit ou disposition d’autres ressources financières ;
3. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
4. Les litiges en cours ;
5. La disponibilité du matériel indispensable.
6. Les soumissions présentées par deux pour plusieurs fournisseurs groupés (Co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
7. L’offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l’Article 3.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
8. L’offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
9. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d’une copie de l’accord de groupement en bonne et due forme ;
10. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l’ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d’ouvrage pour l’exécution du marché ;
11. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte lorsqu’il s’agit d’un groupement conjoint.
12. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## B-DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

###

### Article 7 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

1. Le dossier d’Appel d’Offres décrit les fournitures faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l’(s) additif (s) publié (s) conformément à l’article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L’Avis d’Appel d’Offres (AAO)

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO)

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO)

Pièce n°4 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend:

* La liste des fournitures et services connexes,
* Les spécifications techniques.

Pièce n°6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°7 : Le cadre du détail estimatif

Pièce n°8 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°11 : Le modèle de marché

Pièce n°12 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n°13 : Les Justificatifs des études préalables

Pièce n°14 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

1. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d’appel d’offres peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

1. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d’Ouvrage.
2. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;
3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### Article 9 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

9.1 Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant en additif.

9.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres, conformément à l’article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maitre d’Ouvrage par écrit.

9.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l’additif pour la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 23.2 du RGAO.

## C-PREPARATION DES OFFRES

###

### Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

### Article 11 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

### Article 12 : Documents constituant l’offre

12.1 L’offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
* A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
* A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
* N’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
* N’est pas frappé de l’une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
1. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 19 du RGAO ;
2. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1 Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2 Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment :

* Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l’article 17 du RGAO ;
* Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3 Les preuves d’acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d’appel d’offres, sous réserve des dispositions de l’Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2 Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d’offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d’attribution de plus d’un marché.

### Article 13 : Prix de l’offre

13.1 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexes.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d’obtenir des prestations d’assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d’éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

1. Le prix des fournitures Hors taxes (sortie usine, fabrique, magasin d’exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l’assemblage des fournitures ;
2. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué ;
3. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu’à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d’exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d’une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l’article 29.3 du RGAO.

13.3 Au cas où l’appel d’offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

### Article 14 : Monnaies de l’offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

### Article 15 : Documents attestant l’admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu’il satisfait aux dispositions de l’article 4 du RGAO.

### Article 16 : Documents attestant l’admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l’article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l’ensemble des fournitures et services qu’il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d’origine des fournitures et services proposés dans le bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d’origine délivré au moment de l’embarquement.

### Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d’Appel d’Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la fourniture.

 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes démontrant qu’ils correspondent pour l’essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d’approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d’Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s’appliquent aux modes d’exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d’Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu’à titre indicatif et n’ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d’autres normes de qualité, noms de marque et/ou d’autres numéros de catalogue, pourvu qu’il établisse à la satisfaction du Maître d’Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

### Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d’Ouvrage :

1. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d’un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu’il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
2. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
3. Que le soumissionnaire jouit d’une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

### Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l’article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres ; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable du Maître de l’Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d’une caution de soumission acceptable sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme non conforme. La caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l’attribution.

19.5. La caution de soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

1. Si le soumissionnaire :
2. Retire son offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans son offre ; ou
3. N’accepte pas la correction des erreurs en application de l’article 32 du RGAO ; ou
4. Si le soumissionnaire retenu :
5. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 38 du RGAO, ou
6. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 39 du RGAO.
7. Refuse de recevoir notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des prestations.

### Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d’Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d’actualisation ira de la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

### Article 21 : Forme et signature de l’offre

21.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication « COPIE ». En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

21.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

21.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## D- DEPOT DES OFFRES

###

### Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

1. Seront adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
2. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement ».

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué à l’article 22.2 susvisé, le Maître d’Ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

### Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse spécifiée à l’article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le RPAO.

23.2. Le Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant en additif conformément aux dispositions de l’article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les dates et heures limites fixées par le dépôt des offres conformément à l’article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 21.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification, de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entrainer la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 19.6 du RGAO.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

###

### Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais (en cas d’ouverture d’offres financières) et toute variante le cas échéant, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l’article 24 du RGAO) qui n’ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d’ouverture des plis, quelle qu’en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d’ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d’analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d’ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l’ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministère chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Président du Conseil d’Administration avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables après l’ouverture des plis, sous la forme d’une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L’Observateur Indépendant annexe à son rapport le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l’examen, à l’évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toutes autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution du Marché n’aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l’offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d’analyse dans l’évaluation des offres ou le Maître d’Ouvrage dans la décision d’attribution peut entrainer le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 27.2, entre l’ouverture des plis de l’attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

**Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage**

28.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

**Article 29 : Conformité des offres**

29.1. La Sous-commission d’analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d’analyse déterminera, si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

1. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
2. Qui limitent d’une manière substantielle et non conforme au Dossier d’Appel d’Offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
3. Dont l’acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.

29.4. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d’appel d’offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

### Article 30 : Evaluation de l’offre technique

30.1. La Sous-commission d’analyse examinera l’offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d’analyse évaluera les aspects techniques de l’offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s’assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l’examen des termes et conditions de l’appel d’offres et l’évaluation technique, la sous-commission d’analyse établit que l’offre n’est pas conforme pour l’essentiel en application de la clause 298 du RGAO, elle proposera à la commission de passation des marchés d’écarter l’offre en question.

### Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s’assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. LA Sous-commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

1. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
2. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et sera corrigé ;
3. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disant, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La sous-commission d’analyse procédera à l’évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu’elles répondent pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la sous-commission d’analyse prendra en compte les éléments ci-après :

1. Le prix de l’offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
2. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l’article 32 du RGAO ;
3. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l’alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l’offre, la sous-commission d’analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l’offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d’achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

### Article 34 : Comparaison des offres

La sous-commission d’analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l’offre évaluée la moins-disant, en application de l’article 33 ci-dessus.

## F. ATTRIBUTION DU MARCHE

###

### Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les remises proposés.

35.2. Si l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot.

35.3. Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l’offre évaluée la moins disante ;

### Article 36 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres (après autorisation de l’Autorité des Marchés de la CAMWATER lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

### Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché

Le Maître d’Ouvrage, lors de l’attribution du Marché, se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer, d’un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d’autres termes et conditions.

### Article 38 : Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l’exécution du Marché et le délai d’exécution.

### Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

39.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

### Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (7) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire et le cas échéant, après le visa de l’Autorité des Marchés de la CAMWATER.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d’appel d’offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agrée conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèse légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agrée de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

# PIECE N°03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L’APPEL D’OFFRES (RPAO)

|  |  |
| --- | --- |
|  | GENERALITES |
| **1.1** | **Définition des fournitures**Les prestations objet du présent Appel d’Offres comprennent la fourniture de 50 motos de service à la Camwater. **Référence de l’Appel d’Offres :**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N°\_\_\_\_\_0005/AONO/CAMWATER/DG/CIPM/2021 DU 20/01/2021 POUR LA FOURNITURE DE 50 MOTOS DE SERVICE A LA CAMWATER |
| 1.2 | **Délai de livraison : Deux(02) mois maximum**  |
| 1.3 | **Nom et adresse du Maître d’Ouvrage :**Directeur Général de la CAMWATERBP 524 - DoualaTél. : 33 42 89 81, Fax : 33 42 89 81Email : secretariatdgcamwater@camwater.cm |
| 2.1 | Source de financement : BUDGET D’INVESTISSEMENT DE LA CAMWATER EXERCICE 2018**Nom du projet :** FOURNITURE DE 50 motos de service (y compris casque et plaque d’immatriculation)A LA CAMWATER |
| 3.1 | Liste des candidats pré qualifiés, le cas échéant. (non applicable) |
| 4.1 | **Principaux critères éliminatoires*** Absence d’une pièce exigée dans le(s) dossier(s) administratif et ou financier du

DAO;* Pièce(s) falsifiée(s) ou fausse(s) déclaration(s) ;
* Non validation d’au moins 60% de tous les « oui » de la grille d’évaluation ;
* Absence d’un certificat d’origine signé du fabricant ;
* Un engagement sur l’honneur de bonne livraison signée du soumissionnaire conforme à la commande

**Qualification du soumissionnaire**Les critères ci-après feront l’objet d’une évaluation selon le système binaire (OUI/NON).Critères de qualificationLes critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur les critères et sous-critères suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Critères** | **OUI** | **NON** |
| **A** | **Présentation Générale de l’offre**  |  |
| 1 | Qualité d’impression clairement lisible |  |  |
| 2 | Reliure |  |  |
| 3 | Offres avec sommaire cohérent et pagination |  |  |
| 4 | Intercalaires de couleurs séparant les différentes parties de chaque offre |  |  |
| **B** | **Caractéristiques techniques minimum exigéesdes motos** |  |  |
|  |  |  |  |
|  | **Moteur** |  |  |
| 5 | Type : monocylindre |  |  |
| 6 | Mode d’entrainement des soupapes**:** arbres à cames en tête |  |  |
| 7 | Nombre de soupape par cylindre : 2 |  |  |
| 8 | Refroidissement : Air |  |  |
| 9 | Taux de compression : 9,9 :1 |  |  |
| 10 | Puissance : 7,4 CV à 7000 tr-min |  |  |
| 11 | Lubrification : carter humide |  |  |
| 12 | Capacité du réservoir : minimum 7 Litres |  |  |
| 13 | Transmission : 4 vitesses |  |  |
|  | **Châssis** |  |  |
| 14 | Empattement : entre [1,200 mm et 1, 270 mm] |  |  |
| 15 | Hauteur de selle : entre [750 mm et 800 mm] |  |  |
| 16 | Garde au sol : entre [170 mm et 190 mm] |  |  |
| 17 | Poids : entre [90 kg et 100 kg] |  |  |
| 18 | Freins avant : tambour |  |  |
| 19 | Frein arrière : tambour |  |  |
| 20 | Offre de casque (le soumissionnaire obtient un « non » s’il n’a pas prévu de casque dans sa proposition technique  |  |  |
| 21 | Offre de plaque d’immatriculation |  |  |
| **C** | **Référence de prestations similaires** |  |  |
| 22 | Au moins une référence d’un marché de livraison de 30 motos minimum durant les 12 dernier mois  |  |  |
| **D** | **Capacité de préfinancement**  |  |  |
| 23 | Justifier de l’accès à une ligne de crédit d’au moins 7 millions FCFA  |  |  |
| **E** | **Délai de livraison** |  |  |
| 24 | Oui si inférieur à 02 (deux) mois |  |  |
| ***Le soumissionnaire devra obtenir au moins 60% de « oui », sous peine de rejet*** | 15 |
| 15 |
| 4 |

 |
| 5.1 | Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue (s) suivante (s) : Français ou Anglais |
| 6.1 | La liste des informations sur la qualification visée à l’article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes inférieures et détaillées comme suit : **Enveloppe A – Volume 1 : Dossier Administratif**Le dossier administratif comprendra les pièces suivantes :**a.** la lettre d’intention de soumissionner**b**. L’accord de groupement, le cas échéant ;**c.** le pouvoir de signature, le cas échéant ;**d.** Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;**e.** Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances datant de moins de trois (03) mois;**f.** La quittance d’achat du dossier d’appel d’offres;**g.**Une caution de soumission acquittée d’un montant de : **1000 000 (Un million) FCFA,** Ladite caution sera d’une durée de validité de trente (30) joursau-delà de la date de validité des offres et émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ;**h.** Une attestation de non exclusion des Marchés publics délivrée par le Directeur Général de l’Agence de Régulation des Marchés Publics datant de moins de trois (03) mois et portant les références de l’Appel d’Offres ;**i.** Une attestation pour soumission mentionnant le motif et la référence de l’Appel d’Offres, délivrée par le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite institution;**j.** Une attestation de non redevance, datant de moins de trois (03) mois; **k.** Une copie certifiée conforme du registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir au(x) signataire(s) d’engager avec toutes les conséquences de droits la (les) entreprises(s) pour la/(les) quelle (s) la soumission est présentée datant de moins de trois (03) mois;**l.** Une Attestation et plan de localisation datant de moins de trois (03) mois; ;**m.** Une copie certifiée conforme de la carte de contribuable datant de moins de trois (03) mois ;**n.** Une attestation de solvabilité bancaire délivrée par une banque de premier ordre d’un montant **10 000 000 (Dix Millions)Francs CFA** datant de moins de trois (03) mois.**o.** Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé à la dernière page;**p**. Une déclaration sur l’honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu’il n’a pas abandonné de Marché au cours des trois dernières annéesEn cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces b, c, e, f, g, n,o étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.**Enveloppe B – Volume 2: Dossier technique**Une **deuxième enveloppe** cachetée dite **"Enveloppe B**" marquée comme telle, portant la mention **"Offre Technique**", et contenant une description succincte de la méthodologie d’exécution selon le détail du CCTP, accompagné de prospectus techniques.B.1. Les renseignements sur les qualifications A titre indicatif, fournir :* La preuve d’avoir déjà exécuté les marchés similaires tels que précisé dans la grille d’évaluation, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d’Ouvrage ainsi que les documents justificatifs , copies des première et dernière pages des marchés ou lettres-commande, bordereaux de livraison signé par le Maître d’Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés.

B.2. Propositions techniques;B.3. Le délai de livraisonLe délai maximum de livraison de la fourniture est de **deux(02)mois** calendaires à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les prestations.B.4. Les preuves d’acceptation des conditions du marchéLe soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir : le cahier des clauses administratives particulières dûment paraphé et signé.**Enveloppe C-Volume 3: Offre financière**Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :C1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;C2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;C3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;C4. La version numérique du Bordereau des prix unitaires et du détail quantitatif et estimatif.Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d’Appel d’Offres, sous réserve des dispositions de l’Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.**NB** : *Les différentes parties d’un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l’original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.* |
|  | **PRIX ET MONNAIE DE L’OFFRE** |
| 7.1 | Monnaies de l’offre : Les prix seront libellés en francs CFA. |
| 7.2 | Les prix du marché ne sont pas révisables. |
| 7.3 | Monnaie du pays du Maître d’Ouvrage (monnaie nationale) : le Franc CFA. |
|  | **PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES** |
| 8.2 | La période de validité des offres est de quatre vingt dix (90) jours à partir de la date d’ouverture des offres. |
| 8.3 | L’offre devra être déposée en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies |
| 9.1 | **Adresse du Maître d’Ouvrage pour le dépôt des offres :**Cameroon Water Utilities Corporation, siège social Douala, Porte 101, 1erEtage .BP 524 Douala, KoumassiTel: 233 42 82 54 |
| 12.1 | L’ouverture du dossier administratif, des Offres techniques et financières se fera en un (01) temps à la Cameroon Water Utilities Corporation (CAMWATER) le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à 12h00 heures, heure locale, dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés |
|  | **ATTRIBUTION DU MARCHE** |
| 13.113.2 | Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les remises proposés.Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d’appel d’offres. |

# PIECE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

## Sommaire (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES 37

ARTICLE Ier : OBJET DU MARCHE 37

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE 37

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS (CCAG ARTICLE 2 COMPLETE) 37

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES 37

ARTICLE 5 : NORMES (CCAG ARTICLE 3 COMPLETE) 37

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG Article 9) 38

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES 38

ARTICLE 8 : COMMUNICATION (CCAG Articles 6 complété) 38

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE (CCAG Article 8) 39

ARTICLE 10 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES (CCAG Article 9) 39

ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR 39

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES 39

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS (CCAG ARTICLES 21 ET 40) 39

ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHE 40

ARTICLE 14 : LIEU DE PAIEMENT 40

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX (CCAG ARTICLE 17) 40

ARTICLE 16 : FORMULES DE REVISION DES PRIX 40

ARTICLE 17 : FORMULES D’ACTUALISATION DES PRIX 40

ARTICLE 18 : AVANCES (CCAG ARTICLE 21) 40

ARTICLE 19 : PAIEMENT (CCAG ARTICLE 19 COMPLETE) 40

ARTICLE 20 : INTERETS MORATOIRES (CCAG ARTICLE 20) 41

ARTICLE 21 : PENALITES DE RETARD 41

ARTICLE 22 : REGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG ARTICLE 10) 41

ARTICLE 23 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES (CCAG ARTICLE 11) 41

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS 41

ARTICLE 24 : BREVET (CCAG COMPLETE) 41

ARTICLE 25 : LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON (CCAG ARTICLES 31 ET 33.1) 41

ARTICLE 26 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR (CCAG COMPLETE) 42

ARTICLE 27 : TRANSPORT ET ASSURANCES (CCAG ARTICLE 31) 42

ARTICLE 28 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES (CCAG ARTICLE 28) 42

ARTICLE 29 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES (CCAG ARTICLE 14) 42

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION 42

ARTICLE 30 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE (CCAG ARTICLE 41COMPLETE 42

ARTICLE 31 : RECEPTION PROVISOIRE (CCAG ARTICLE 40 ET 41) 42

ARTICLE 31 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE (CCAG ARTICLE 40 COMPLETE) 43

ARTICLE 32 : DELAI DE GARANTIE (CCAG ARTICLE 40 COMPLETE) 43

ARTICLE 33 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAG ARTICLE 48) 43

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES 43

ARTICLE 34 : RESILIATION DU MARCHE (CCAG ARTICLE 57) 43

ARTICLE 35 : CAS DE FORCE MAJEURE (CCAG ARTICLE 56) 44

ARTICLE 36 : DIFFERENDS ET LITIGES (CCAG ARTICLE 61) 44

ARTICLE 37 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE 44

ARTICLE 38 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE 44

##

## CHAPITRE I : GENERALITES

###

### ARTICLE Ier : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniturede 12 motos de service (y compris casque et plaque d’immatriculation) à la Camwater.

### ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé suivant la procédure d’Appel d’Offres National Ouvert.

### ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS (CCAG ARTICLE 2 COMPLETE)

3.1 Définitions générales

- L’Autorité contractante et Maître d’Ouvrage est le Directeur Général de la Cameroon Water Utilities Corporation.

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés .

* Le Chef de Service du Marché est : Le Directeur Administratif et Financier de la CAMWATER

Il veille au respect des Clauses administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.

* L’ingénieur du Marché est : le Sous-Directeur des Affaires Générales de la Camwater ;

3.2 Nantissement

* L’autorité chargée de l’ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la CAMWATER ;
* L’organisme ou le responsable chargé du paiement est le Directeur Administratif et financier de la CAMWATER ;
* Le responsable compétent(s) pour fournir les renseignements au titre de l’exécution du présent marché est le Directeur Administratif et Financier..

### ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

* 1. La langue utilisée est le Français ou l’anglais.
	2. Le fournisseur s’engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiées après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### ARTICLE 5 : NORMES (CCAG ARTICLE 3 COMPLETE)

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les spécifications techniques et quand aucune norme applicable n’est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun,  cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l’autorité compétente.

5.2 Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologies similaire.

### ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Les Spécifications Techniques Particulières (STP);
4. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques Particulières ci-dessous visés ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ; et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. Le CCAG applicable aux Marchés Publics des fournitures.

### ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
2. La loi n°2020/018 du 17 Décembre 2020 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l’Exercice 2021 ;
3. Le Décret n°2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles applicables aux marchés des entreprises publiques ;
4. Le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d’application du régime fiscal et douanier des Marchés publics ;
5. L’Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), applicables aux Marchés Publics ;
6. La résolution N°003/CAE/CAMWATER du 09 Février 2018 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Interne de passation des Marchés placée auprès de la CAMWATER.

Les normes en vigueur applicables.

### ARTICLE 8 : COMMUNICATION (CCAG Articles 6 complété)

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire :

………………………………………………………………

Passé le délai de 15 jours fixé à l’article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du lieu d’exécution de la prestation.

b. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire :

A Monsieur le Directeur Général de la CAMWATER

BP 524 KOUMASSI, tel : 33 42 82 54

* 1. Le fournisseur adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d’œuvre le cas échéant avec copie au Chef de Service.

### ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu’il suit :

9.1 L’ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d’Ouvrage et notifié par le Chef de Service du marché.

9.2 Sur proposition de l’ingénieur, les ordres de service ayant une incidence sur l’objectif, le montant ou le délai d’exécution du marché sont signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service.

9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l’Ingénieur.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché.

 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour causes d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l’ingénieur.

9.6 Le fournisseur dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus.

### ARTICLE 10 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES (CCAG Article 9)

NON APPLICABLE

### ARTICLE 11 : MATERIEL DU FOURNISSEUR

11.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2 En tout état de cause, les listes du matériel à fournir seront soumises à l’agrément du Maître d’ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d’ouvrage disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel de l’offre technique, avant et pendant l’exécution de la prestation constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 34 ci-dessous ou d’application de pénalités.

11.4 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l’Autorité Contractante.

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

### ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS (CCAG ARTICLES 21 ET 40)

12.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d’une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du fournisseur.

12.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d’un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du fournisseur.

12.3 Cautionnement d’avance de démarrage ;

La caution d’avance de démarrage sera exigée dans le cas où le fournisseur sollicite une avance de démarrage. Elle représente 100% du montant de ladite avance. La caution sera libérée lorsque l’avance aura été complètement remboursée.

### ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché tel qu’il ressort du devis estimatif ci-joint est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises ( TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_( \_\_\_\_\_\_\_\_) francs CFA

- Montant de la TVA :\_\_\_\_\_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_\_\_\_\_)francs CFA

- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR)

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l’article 19 du CCAG, résulte de l’application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

### ARTICLE 14 : LIEU DE PAIEMENT

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte N° \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ouvert au nom du fournisseur à la banque\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

###

### ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX (CCAG ARTICLE 17)

15.1 Les prix sont fermes et non révisables.

15.2 NON APPLICABLE

###

### ARTICLE 16 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

NON APPLICABLE

###

### ARTICLE 17 : FORMULES D’ACTUALISATION DES PRIX

NON APPLICABLE

### ARTICLE 18 : AVANCES (CCAG ARTICLE 21)

18.1 Le Maître d’Ouvrage pourra accorder sur demande écrite du fournisseur une avance de démarrage cautionnée à 100% par une banque ou un établissement financier de premier ordre agréé par le MINFI, ne pouvant excéder les 30% du montant TTC du marché.

###

### ARTICLE 19 : PAIEMENT (CCAG ARTICLE 19 COMPLETE)

19.1 Conditions de paiement

- 100% à la livraison des fournitures (et déduction de l’avance éventuellement accordée) sur présentation du Procès Verbal de réception provisoire ;

- Délais d’approbation des factures par le Maître d’Ouvrage et le Chef de Service avant transmission au comptable chargé du paiement : quinze (15) jours

19.2 Décompte d’avance de démarrage

L’avance de démarrage sera remboursée par déduction sur les acomptes à verser au titulaire pendant l’exécution du marché.

###

### ARTICLE 20 : INTERETS MORATOIRES (CCAG ARTICLE 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l’article 101 du Régime Général Interne des Marchés à la CAMWATER.

###

### ARTICLE 21 : PENALITES DE RETARD

a. Pénalités de retard

21.1 En cas de retard sur le délai d’exécution prévu à l’article 12.2, le Fournisseur sera passible d’une pénalité pour retard de :

* 1/2000è du montant TTC du présent marché par jour calendaire de retard jusqu’au 30è jour ;
* 1/1000è du montant TTC du présent marché par jour calendaire de retard au-delà du 30è jour.

21.2. Le Montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

b. Pénalités spécifiques

21.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Fournisseur est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

* Remise tardive du cautionnement définitif : 5000 FCFA par jour de retard
* Remise tardive des assurances : 10 000 FCFA par jour de retard

###

### ARTICLE 22 : REGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG ARTICLE 10)

Le présent marché sera soumis au Régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun.

###

### ARTICLE 23 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES (CCAG ARTICLE 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la règlementation en vigueur.

##

## CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

### ARTICLE 24 : BREVET (CCAG COMPLETE)

Le fournisseur garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non autorisée d’un brevet, d’une marque ou de droits de création industrielle résultant de l’emploi des fournitures ou de leurs composants.

###

### ARTICLE 25 : LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON (CCAG ARTICLES 31 ET 33.1)

25.1 Le lieu de livraison est : Douala, Immeuble siège CAMWATER.

25.2 Le délai d’exécution de la prestation est de : **deux (02)mois**

25.3 Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les prestations.

###

### ARTICLE 26 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR (CCAG COMPLETE)

Le fournisseur a pour mission d’assurer la livraison de la fourniture tel que décrite dans le Descriptif de la fourniture, sous le contrôle du Maître d’Ouvrage et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

###

### ARTICLE 27 : TRANSPORT ET ASSURANCES (CCAG ARTICLE 31)

27.1 Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu’au lieu de livraison.

27.2 Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu’au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

###

### ARTICLE 28 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES (CCAG ARTICLE 28)

* Vérification de conformité desmotos;
* Vérification de l’état desmotos (marque, spécification technique) ;

### Vérification de la qualité et de la quantité des motos.

###

### ARTICLE 29 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES (CCAG ARTICLE 14)

*NON APPLICABLE*

## CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

### ARTICLE 30 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE (CCAG ARTICLE 41COMPLETE

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants :

* Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
* Notification de la livraison ;
* Certificat de garantie du fabriquant ou du fournisseur ;
* Certificat d’origine.

### ARTICLE 31 : RECEPTION PROVISOIRE (CCAG ARTICLE 40 ET 41)

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de Service avec copie à l’Ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

30.1 Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

Vérification de la quantité et de la conformité du matériel.

30.2 La commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d’ouvrage ou son représentant - Président

2. Le Chef de Division des Affaires Juridiques et des Marché de la CAMWATER-Membre

3. Le Sous-Directeur des Moyens Généraux de la CAMWATER-Membre

4. Le Chef Cellule des Marchés des Fournitures et Prestations Intellectuelles de la CAMWATER-Membre

5. Le Chargé d’Etudes Fournitureset Prestations Intellectuelles- Membre ;

6. Le responsable du parc automobile –Membre ;

7. Le Fournisseur, Membre ;

8. L’ingénieur, rapporteur.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de la réception ; le fournisseur est convoqué à la réception tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acception sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalable à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s’il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l’objet d’un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

Le Procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d’achèvement des prestations.

30.3 Il n’est prévu aucune réception partielle dans le cadre du présent marché. Cependant, le maître d’ouvrage devra être représenté à la sortie du matériel au port de débarquement.

30.4 La période de garantie commence à courir à partir de la date de réception provisoire.

### ARTICLE 31 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE (CCAG ARTICLE 40 COMPLETE)

Documentation techniques sur les motos (marque, caractéristiques)

### ARTICLE 32 : DELAI DE GARANTIE (CCAG ARTICLE 40 COMPLETE)

32.1 La durée de garantie est de un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

32.2 Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de remplacer à ses frais toute fourniture non conforme, ou ne répondant pas aux exigences des utilisateurs

### ARTICLE 33 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAG ARTICLE 48)

33.1 La réception définitive s’effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l’expiration du délai de garantie

33.2 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

33.4 La réception définitive marque la fin du marché et libère le maître d’œuvre de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d’Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

##

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 34 : RESILIATION DU MARCHE (CCAG ARTICLE 57)

Le marché peut être résilié comme prévu à la Section III Article 111 du Régime Général Interne des Marchés à la CAMWATER et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG notamment dans l’un des cas de :

* Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l’exécution d’un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
* Retard dans les prestations entrainant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant du marché
* Refus de la reprise de prestations mal exécutées;
* Défaillance du fournisseur
* Non paiement persistant des prestations.

###

### ARTICLE 35 : CAS DE FORCE MAJEURE (CCAG ARTICLE 56)

35.1 En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s’il a averti par écrit le maitre d’ouvrage de son intention d’invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20è) jour qui a succédé à l’événement. En tout état de cause, il appartient au maitre d’ouvrage d’apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

35.2Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n’est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l’Administration, soit au titre de la souveraineté de l’Etat, soit au titre de la marche, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d’embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

35.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit au maitre d’ouvrage l’existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s’il reçoit des instructions contraires du maitre d’ouvrage, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s’efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d’exécuter les obligations entravées par la force majeure.

###

### ARTICLE 36 : DIFFERENDS ET LITIGES (CCAG ARTICLE 61)

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différent, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

###

### ARTICLE 37 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités .

###

### ARTICLE 38 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

# PIECE N°05 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

**SOMMAIRE (Descriptif de la fourniture)**

1. LISTE DES FOURNITURES

2. LISTE DES SERVICES CONNEXES ET CALENDRIER DE REALISATION

3 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

4. PLANS

5. INSPECTION ET ESSAIS

## LISTE DES FOURNITURES

**40 motos**

|  |  |
| --- | --- |
| **Désignation** | **Quantité** |
| **Motos de service** | **50** |
| **Casques** | **50** |
| **Plaques d’immatriculation** | **50** |

## 2. LISTE DES SERVICES CONNEXES ET CALENDRIER DE REALISATION

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Article N°****Service** | **Description du Service** | **Quantité** | **Unité Physique** | **Site ou lieu où les services doivent être exécutés** | **Date finale de réalisation des services** |
| (Insérer numéro du Service) | (insérer la description du service) | (insérer le lieu de livraison finale, selon le DPAO) | (Unité de mesure) | (Lieu de réalisation du service) | (Insérer la date) |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

## 3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

##### 3. A Indications générales

Le présent document définit l’ensemble des prescriptions techniques qui s'appliquent aux fournitures du présent appel d'offres.

Pour éviter toute ambiguïté, source de litige, quant à la définition des fournitures proposées par le fournisseur, seront obligatoirement indiqués par lui et pour chacun d'eux toutes les caractéristiques et performances attendues, les marques ou constructeurs, ainsi que les normes prises en compte.

**3.B Objectif**

Ce projet a pour objectif la fourniture de 50 motos de service (y compris casque et plaque d’immatriculation)à la Camwater.

### 3.C Prestation

### 3.C.1-Prestations à réaliser

Les prestations consistent en la fourniture de motos de service

### 3. C.2-Origine des matériaux

Le soumissionnaire devra fournir pour chaque fourniture livrée, un certificat dûment signé du fabricant.

**3. D Lieu et délai de livraison**

### 3. D.1 Lieu

Les fournitures faisant l’objet du présent appel d’offre sera livré au siège de la Direction Générale de la CAMWATER à DOUALA.

### 3.D.2-Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à **deux (02) mois** à compter de la date de notification de l’ordre de service prescrivant le début d’exécution du marché.

### 3.D.3-Lieu et modalité de la réception du matériel

La réception desditesmotossera effectuée par la commission technique de Réception au siège de la CAMWATER à Douala, lieu de livraison des motos et casques, en présence du fournisseur ou de son représentant dûment mandaté.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°**  | **Désignation et spécification** | **Unité** | **Quantité à commander** |
|  | **Motos de service** | **U** | **50** |
|  | **Casques** | **U** | **50** |
|  | **Plaques d’immatriculation** | **U** | **50** |

### 3.D.4-Composition de la commission Technique de Réception

La composition de la commission technique de réception est précisée dans le CCAP du présent dossier d’Appel d’offres ;

### 3.D.5- Attribution de la Commission Technique de Réception

Cette commission vérifiera que les véhicules livrés sont conformes aux prescriptions du Dossier d’appel d’Offres et décidera s’il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, l’entrepreneur sera invité à livrer à nouveau la(les) motos(s) incriminée(s). Un procès verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres et l’entrepreneur.

En cas de conformité, la commission procédera à la réception. Il sera alors dressé un procès verbal de réception signé par les membres de la commission et l’entrepreneur, qui sera adressé au Directeur Général de CAMWATER avec copie à la Commission de Passation des Marchés de la CAMWATER.

**3.E- SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

**Motos de service**

**3.FLIEUX ET DELAI DE LIVRAISON**

La fourniture objet du présent marché sera livrée au Siège Social de la CAMWATER à DOUALA dans **un délai de deux (02) mois maximum** à compter de la date de notification de l’ordre de démarrage des prestations.

## 4. PLANS

*SANS OBJET*

## 5. INSPECTION ET ESSAIS

Vérification des spécifications techniques des motos de service.

# PIECE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES

1. **Bordereau des prix Unitaires**

**Motos de service et casque de protection**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Designation et specification technique** | **Quantité à commander** | **Définition du prix** | **PU en Chiffre** | **PU en lettre** |
| **1** | **Motos de service** | **50** | Prix n°1 : la moto de serviceCe prix rémunère à l’unité, la fourniture et la livraison de la motosjusqu’au parc automobile de la CAMWATER y compris toutes sujétions. l’Unité à ------------ |  |  |
| **2** | **Casque****De protection** | **50** | Prix n°2 : le casqueCe prix rémunère à l’unité, la fourniture et la livraison du casque jusqu’au parc automobile de la CAMWATER y compris toutes sujétions. l’Unité à ------------ |  |  |
| **3** | **Plaque d’Immatriculation** | **50** | Prix n°3 : la plaque d’immatriculationCe prix rémunère à l’unité, la procédure d’immatriculation des motos et livraison de plaques d’immatriculation jusqu’au parc automobile de la CAMWATER y compris toutes sujétions. l’Unité à ------------ |  |  |

# PIECE N° 07 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

* **CADRE DU DETAIL ESTIMATIF**

**Motos de service + casque de protection avec plaque d’immatriculation**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | Designation et specification technique | Quantité à commander | Prix unitaire |  Prix total |
| 1 | Motos de service | 50 |  |  |
| 2 | Casque de protection | 50 |  |  |
| 3 | Plaque d’immatriculation | 50 |  |  |
| TOTAL HT |  |
| TVA : 19,25 % |  |
| AIR (2,2%) |  |
| TOTAL TTC |  |

# PIECE N° 08 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUEDUCAMEROUN REPUBLICOFCAMEROON

**Paix–Travail–Patrie Peace-Work-Fatherland**

 ------------- -----------------

 **CAMEROON WATER UTILITIES CORPORATION**

(CAMWATER)

MARCHEN°\_\_\_\_\_/*CAMWATER***/***DG/CIPM/2021 DU \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

PASSEAPRESAPPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_/AONO/CAMWATER/DAJM/CIPM/2021 DU\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ POUR LA FOURNITURE DE 50 motos de service A LA CAMWATER

**TITULAIREDUMARCHE :***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

B.P: à \_\_\_,Tel\_\_\_ Fax:

N°R.C: Aà

N°Contribuable:

**OBJETDUMARCHE** FOURNITURE DE 12 motos de service

**DELAIDELIVRAISON** :*[Acompléterenjours,semaines,moisouannées]*

**FINANCEMENT** :*[Indiquersourcedefinancement]*

**IMPUTATION** :*[Acompléter]*

**LIEUDELIVRAISON** :*siège CAMWATER Douala Koumassi*

**MONTANT ENFCFA** :

|  |  |
| --- | --- |
| TTC (MHTVA+Montant TVA) |  |
| HTVA |  |
| T.V.A (19.25%HTVA) |  |
| AIR (2.2% HTVA) |  |
| Netàmandater (MHTVA – MAIR) |  |

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE

**Entre** :

La Cameroon Water Utilities Corporation (CAMWATER), Représentée par le Directeur Général, Ci-après dénommée :

L’Autorité contractante

**D'une part**,

**Et**

**L’Entreprise** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tel\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
N° R.C : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
N° Contribuable : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Représentée par Madame/Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommé ci-après ‘‘le Fournisseur’’

**D'autre part**,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**SOMMAIRE**

Titre I  : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

# PIECE N°09: MODELES DE PIECES

**SOMMAIRE (MODELES DE PIECES)**

ANNEXE 1 : Lettre d’intention de soumissionner 60

ANNEXE 2 : Modèle lettre de soumission 61

ANNEXE 3 : Modèle de Caution de soumission 62

ANNEXE 4 : Modèle de cautionnement définitif 63

ANNEXE 5 : Modèle de caution d’avance de démarrage 64

ANNEXE 6 : Modèle de caution de retenue de garantie 65

ANNEXE 7 : Modèle d’autorisation du fabricant 66

#

# ANNEXE 1 : Lettre d’intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d’Appel d’Offres National N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_/AONO/CAMWATER/DG/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_2019pour la fourniture de 50 motos de serviceà la Camwater.

Déclare par la présente, l’intention de soumissionner pour cet Appel d’Offres

Fait à\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature, Nom et cachet du prestataire

# ANNEXE 2 : Modèle lettre de soumission

Je, soussigné …………………………………….(indiqué le nom et la qualité du signataire) représentant la société…………………………….dont le siège social est à ………………………………inscrite au registre du commerce de …………………… sous le N° ………………………………………………………………………………

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d’Appel d’Offres y compris les additifs N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_/AONO/CAMWATER/DAJM/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

pourla fourniture de 50 motos de service à la Camwater.

.

- Me soumets et m’engage à livrer les fournitures conformément au dossier d’Appel d offres moyennant les prix que j’ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l’offre à …………………………………. (en chiffres et en lettre) francs CFA Hors TVA, et ……………………….francs CFA Toutes Taxes Comprise (en chiffres et en lettres).

- M’engage à livrer les fournitures dans un délai de …………….mois

- M’engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre vingt dix (90) jours ) compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

L’Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché par virement bancaire au compte N° …………………..ouvert au nom de ……………………. Auprès de la banque…………………………..agence de ……………..

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

 Fait à ……………………….le ……………………….

Signature de……………………….

En qualité de ……………………..

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

…………………………………………..

# ANNEXE 3 : Modèle de Caution de soumission

Adressée à : CAMWATER, « Maître d’Ouvrage.

Attendu que (nom du soumissionnaire) (ci-dessous désigné « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date du (date du dépôt de l’offre) pour la fourniture de (nom et/ou description de la fourniture) (ci-dessous désigné « l’offre »).

NOUS (nom de la banque) de (nom du pays), ayant notre siège à (adresse de la banque) (ci-dessous désigné comme la « Banque »), sommes tenus à l’égard de (nom de l’acheteur) (ci-dessous désigné comme «l’Acheteur ») pour la somme de (inscrivez le montant) que la banque s’engage à régler intégralement audit Acheteur, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le \_\_\_\_\_\_\_\_\_ (jour) de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;

ou

1. Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par la Commission de Passation des Marchés pendant la période de validité :
	1. manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ; ou
	2. manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires ;

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il déclare lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu’il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a joué ou ont joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

 *Signé et authentifié par la banque*

*A ……………………le …………………….*

*Signature de la Banque*

#

# ANNEXE 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A: **Cameroon Water Utilities Corporation (CAMWATER), BP 524 Koumassi, Douala, Cameroun,** ci-dessous désigné « Le Maître d’Ouvrage ».

Attendu que (nom du Fournisseur) (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») s’est engagé en exécution du MARCHE N° (référence au numéro du Marché) en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à fournir (description de la fourniture et des services) (ci-après désigné comme le « marché »).

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 5% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin, conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ……………………………………………………………(nom et adresse de la banque)

Représentée par ………………………………………………………...(noms des signataires),

ci-dessous désignée «  La Banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délais maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de …………………………….. (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif, nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la Banque*

*A ……………., le ……………..*

*(Signature de la Banque)*

# ANNEXE 5 : Modèle de caution d’avance de démarrage

Banque : référence, Caution N° :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ adresse……………………………………………………………………………..

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : *……………………………………………………………………………..[le titulaire],* au profit de la Cameroon Water Utilities Corporations (CAMWATER), « le bénéficiaire ».

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que………………[*le titulaire*] ne s’est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l’avance de démarrage selon les conditions du marché…………………….du………………………………..relatif à la fourniture de : (objet du marché), de la somme totale maximum correspondant à l’avance de *vingt (30) %* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°……………………., payable dès la notification de l’ordre de service correspondant, soit : ………………………..francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de……………………………………..[*le titulaire]* ouverts auprès de la banque…………………………………………………….sous le n°…………………………………

Elle restera en vigueur jusqu’au remboursement de l’avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l’avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

*A .....……………………, le…………*

*[Signature de la banque]*

#

# ANNEXE 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : …………………………………….

Référence de la Caution : N°………………….

Adressée au Directeur Général de la Cameroon Water Utilities Corporation (CAMWATER) ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que…………………………………………………………..[*nom et adresse de l’entreprise*],ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, pour la fourniture de : (Rappeler l’objet du Marché)

 Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *10%* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous,……………………………………………………………………….[*nom et adresse de banque*]

Représentée par……………………………………………………………………………………………

[*Noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de………….

*[En chiffres et en lettres*], correspondant *à 10%* du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme (s) dans les limites du montant égal *à 10%* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée par le Maître d’ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

*A.....……………………, le…………*

*[Signature de la banque]*

# ANNEXE 7 : Modèle d’autorisation du fabricant

*[Le Soumissionnaire exige du fabricant qu’il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d’autorisation doit être à l’en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]*.

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AO N° \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ : *[insérer les références de l’Appel d’Offres]*

Variante N° : [insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer nom complet du Maître d’Ouvrage]

Attendu :

[Insérer le nom complet du fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [adresse complète de l’usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l’Appel d’offre N° [insérer les références de l’Appel d’Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément au DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d’Offres.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l’autorisation]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

*Signature [insérer la signature]*

*Dûment habilité à signer l’habilitation pour et au nom de*

*[insérer le nom complet du fabricant]*

*En date du ………………… jour de …………………..[insérer la date de signature]*

#

# PIECE N° 10: ETUDES PREALABLES

1. Ce projet a-t-il fait l’objet d’une étude préalable : Oui
2. Date de l’étude : ………………………………
3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l’enveloppe financière disponible : **OUI**

# PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

**BANQUES**

1. Afriland First Bank
2. BanqueAtlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l’Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque des Petites et Moyennes Entreprises
15. Bank of Africa Cameroun (BOA)

**COMPAGNIES D’ASSURANCES**

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances ;
3. Zenith Assurances ;
4. PRO ASSUR ;

20. AREA Assurances

21. Aréa Assurances ;

22. NSIA Assurances ;

23. SAHAM Assurances ;

24. AtlantiqueAssurances ;

25. Beneficial General Insurance

26. CPA S.A.